

Maux d'exil

Billet

Immigration « subie » : subie par qui ?

On les empêche d'entrer sur le territoire. Ceux qui sont parvenus à entrer : on ne leur laisse pas le temps de constituer un dossier. On ne leur permet pas de vivre ici normalement, avec leur famille.

Qui est-ce qui subit ? On demande aux étrangers de montrer leur attachement à la France par leur intégration, mais le durcissement des conditions imposées rend le regroupement familial de plus en plus difficile et pour certains quasi-impossible. La famille n'est-elle pas l'une des principales formes d'intégration ?

Du fait du caractère toujours plus draconien des lois sur le séjour des étrangers, des jeunes se retrouvent sans papiers à leur majorité. Des enfants scolarisés depuis plusieurs années, parfois nés en France, sont susceptibles à tout moment d'être expulsés avec leurs parents. N'accepterait-on désormais, et de façon très limitée, que des étrangers sans famille, immigrés présumés provisoires, qu'on pourrait renvoyer à tout moment hors de France ? Est-il inévitable que l'immigration ne soit que « subie », par les uns ou par les autres ?

Platon est sans doute bien loin de nous qui disait : « Ne pas accueillir les étrangers est d'abord impossible et serait considéré comme un signe de sauvagerie ». Et l'étude de la civilisation grecque montre que l'accueil des étrangers apparaît en même temps que la société. Tant qu'il n'est pas là, il ne s'agit pas vraiment d'une société mais d'un ensemble anarchique d'individus. Il apparaît donc que l'accueil des étrangers n'est pas un choix de société mais qu'il en est un élément constitutif. On peut alors se demander si, actuellement, cet accueil n'est pas menacé parce que notre société est en crise.

Gabrielle Buisson-Touboul

Membre du Conseil d'administration
du Comede, Présidente d'honneur

DOSSIER : NOTRE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ÉTRANGERS

Pour une
sécurité
juridique

Contre l'« immigration choisie »

Didier Fassin *Président du Comede*, **Nathalie Ferré** *Présidente du Gisti*, **Françoise Jeanson** *Présidente de Médecins du monde*, et **Patrick Peugeot** *Président de la Cimade*.

**Gaspard et
Melchior
reconduisent
Balthazar à
la frontière.**

Reproduction
avec l'aimable
autorisation du
Canard enchaîné
et de Cabu,
parution originale
en janvier 2006



En réponse aux émeutes urbaines de l'automne, le président de la République avait identifié deux principales causes structurelles aux événements qui ont secoué le pays : les discriminations, dont sont victimes nombre de Français nés en France mais non considérés comme membres à part entière de la collectivité nationale ; et l'immi-

gration, qui servait une fois de plus d'explication facile aux problèmes de la société française, au risque de nourrir encore la xénophobie. La première partie du diagnostic était juste, au moins partiellement ; la seconde est inexacte et son invocation dangereuse. Dans les semaines qui ont suivi, le gouvernement a préparé deux textes de loi. L'un, dit sur

Pour une sécurité juridique suite

l'égalité des chances, qui a donné lieu à une importante mobilisation contre sa mesure phare, le défunt « contrat première embauche ». L'autre, révisant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers et le droit d'asile, qui a été préparé dans une indifférence presque générale, hormis de la part des associations qui se sont réunies dans un front du refus d'une « immigration jetable ». Or si, en l'occurrence, le diagnostic est faux, il est fort probable que le traitement aggrave le mal qu'il est censé combattre. En précarisant un peu plus des dizaines de milliers de personnes et de familles, la législation annoncée apparaît déjà comme la plus restrictive depuis la Seconde Guerre mondiale, et ne peut qu'avoir des conséquences graves à court et moyen termes. Derrière la formule apparemment neutre, voire consensuelle, d'une « immigration choisie », est annoncée en effet une série de mesures qui vont rendre plus vulnérables encore celles et ceux qui, souvent, n'ont guère le choix de leur lieu de résidence. Pour les demandeurs d'asile déboutés – à peine deux sur dix ont obtenu le statut de réfugié au cours des cinq dernières années, contre neuf sur dix il y a trois décennies –, tout est souvent préférable au retour dans un pays où ils ont été persécutés, où des membres de leur famille ont été tués ou

enlevés et où ils savent le sort qui leur est réservé s'ils rentrent. Beaucoup de conjoints et d'enfants d'étrangers en situation régulière qui ne peuvent accéder au regroupement familial – les conditions socio-économiques exigées n'ont cessé de s'élever depuis vingt ans – préfèrent vivre sans titre de séjour auprès des leurs, quel que soit le prix à payer, plutôt que de devoir rester loin de leurs proches. Quant à celles et ceux qui, depuis plus de dix ans, se sont intégrés dans la société française, ont contribué à son économie et ont développé des attaches et qui se trouvent sans papiers, souvent après avoir connu de longues périodes de régularité, leur retour n'est guère envisageable. Or, tous se voient menacés par la législation en préparation.

> Des formes de contrôle toujours plus strictes

La loi prévoit en effet de durcir, dans pratiquement tous les domaines, les conditions d'entrée et de séjour en France, alors que la proportion d'étrangers est la plus faible depuis longtemps et que nombre d'études montrent la nécessité pour l'économie d'un accroissement de l'immigration. Les nouvelles mesures n'affectent du reste pas seulement les flux. Elles concernent aussi les enfants de couples mixtes et les conjoints de Français qui sont soumis à des formes de contrôle toujours plus strictes. Elles touchent aussi les étrangers qui

résident et travaillent en France de manière régulière et dont le licenciement par leur employeur donnerait lieu à une absence de renouvellement du titre de séjour. Ainsi la suspicion s'étend-elle progressivement à tous les étrangers, et leur précarité économique se double-t-elle désormais d'une précarisation juridique.

Déjà, une récente circulaire du ministère de l'Intérieur détaille toutes les circonstances dans lesquelles un contrôle d'identité est légal et une interpellation possible, du guichet de préfecture où l'on se présente pour obtenir un titre de séjour aux centres de soins et aux salles d'attente des hôpitaux où les malades viennent consulter, en passant par les logements détruits par un incendie devenus propices aux expulsions. On ne saurait mieux exprimer la pression policière qu'on entend faire peser sur les étrangers en situation irrégulière mais aussi, puisqu'ils ne portent pas de stigmate visible de leur absence de statut, sur l'ensemble des personnes que l'on peut supposer étrangères en raison de « signes objectifs d'extranéité », ce qui, en pratique, revient à signifier l'apparence physique.

Nos associations, qui reçoivent ces personnes dont les souffrances de l'exil sont aggravées par les difficultés et les menaces qui pèsent sur leur quotidien, savent par expérience que chacun des durcissements de la législation depuis trois décennies a conduit à des

PRINCIPALES MESURES DE LA REFORME DU CESEDA Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

L'IMMIGRATION « CHOISIE » : PRÉCARISATION DU STATUT POUR DES TRAVAILLEURS « JETABLES »

- Alignement de la durée de la carte de séjour sur celle du contrat de travail, limitation professionnelle territoriale et par champs d'activité,
- Inaccessibilité du droit au chômage et du recours possible aux Prud'hommes ;
- Création d'une carte de séjour « travailleur saisonnier » avec obligation de « maintenir sa résidence habituelle hors de France » ;
- Création d'une carte de séjour « capacité et talents » pour favoriser l'introduction de travailleurs « choisis » selon les besoins de l'économie.

L'IMMIGRATION « SUBIE » : RESTRICTIONS DE LA RÉGULARISATION POUR RAISON DE « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE » ET DE L'ACCÈS AU DROIT D'ASILE

- Suppression du droit à la régularisation due à la résidence habituelle en France depuis 10 ans ;
- Exigence préalable d'un visa long séjour qui oblige à repartir au pays notamment pour les conjoints de Français ;
- Durcissement des critères de régularisation sur la base de la vie de famille et de la vie privée en France, en particulier pour les « accompagnants de malades », personnes subvenant aux besoins d'un proche atteint d'affection grave ;
- Durcissement des conditions requises pour le regroupement familial, dont le délai d'ancienneté de présence en France porté de 12 à 18 mois ;
- Restrictions du droit d'asile par l'officialisation d'une liste de « pays d'origine sûrs » dont les ressortissants sont exclus de la procédure normale.

OUTRE-MER : DES TERRES D'EXCEPTION ET D'EXPÉRIMENTATION VIS-À-VIS DE LA LOI

- Mayotte : création du concept de « paternité de complaisance » destiné à limiter les régularisations de parents d'enfant français ;
- Guadeloupe : privation du droit au recours suspensif contre l'éloignement comme en Guyane et à Saint-Martin ;
- Guadeloupe, Guyane et Mayotte : extension des pouvoirs de police en matière de contrôle d'identité et de garde à vue.

Pour en savoir plus, consulter le site du collectif www.contreimmigrationjetable.org

situations individuelles dramatiques pour les étrangers et leurs enfants, à des reculs du droit bien au-delà des seuls irréguliers en principe visés, et à une dégradation du tissu social dont les conséquences à long terme sont aussi désastreuses que prévisibles.

> Une éthique de la responsabilité

Les périodes où la société française a fait porter aux étrangers le poids de ses problèmes correspondent aux pages les plus sombres de son histoire. Nos gouvernants, qui n'ignorent pas que les difficultés rencontrées par notre pays n'ont guère à voir avec l'immigration,

prennent de lourdes responsabilités en laissant se détériorer ainsi les termes du contrat social qui, dans toutes les sociétés et à toutes les époques, lie les nationaux et les étrangers, les autochtones et les immigrés. Les parlementaires s'honoreraient en ne suivant pas cette voie dangereuse.

Aux associations qui défendent les étrangers et les immigrés, il est souvent reproché de ne pas avoir le sens des responsabilités. Nous affirmons qu'aujourd'hui, c'est le gouvernement qui, en sacrifiant l'avenir du vivre-ensemble et en donnant de mauvaises solutions à de faux problèmes pour de mauvaises

raisons, fait preuve d'irresponsabilité. Tenter aujourd'hui de nous faire croire que les frustrations exprimées par les enfants de parents immigrés sont la conséquence d'une immigration mal maîtrisée et non des discriminations dont ils font l'objet, prétendre qu'il faut donc durcir notre législation au risque de fragiliser un peu plus les familles étrangères, c'est contribuer à produire ce qu'on prétend combattre et nous exposer à des lendemains difficiles. ■

Article reproduit avec l'aimable autorisation de Libération, parution originale le 12 mai 2006.

Pour une scolarité
obligatoire

RESF, une éducation sans frontières

Richard Moyon

Professeur d'histoire, Membre du Réseau éducation sans frontières

On se souvient du cas emblématique de Guy Effeye, lycéen camerounais d'Épinay-sur-Seine menacé d'expulsion et qui à la suite de pétitions, délégations, manifestations d'élèves et d'enseignants, a obtenu une autorisation provisoire de séjour jusqu'à la fin de l'année scolaire. RESF fédère ainsi les actions menées en France pour tenter de protéger de l'expulsion les jeunes étrangers scolarisés sans titre de séjour. Pour eux, la fin de l'année scolaire est une date critique.

Créé en juin 2004, à l'initiative d'enseignants du lycée Jean-Jaurès (Châtenay-Malabry) et d'un collectif de l'académie de Créteil, le Réseau éducation sans frontières agit pour que tous les jeunes de nationalité étrangère scolarisés aient le droit de poursuivre leurs études et de vivre ensuite dans le pays où ils ont étudié, dont ils parlent la langue et dont ils ont la culture. Il s'agit principalement de jeunes majeurs qui, du fait du caractère toujours plus draconien des lois sur le séjour des étrangers, se retrouvent sans papiers à leur majorité, ou d'enfants de parents sans-papiers qui, eux aussi scolarisés (et pour beaucoup nés en France), sont susceptibles d'être expulsés avec leurs parents vers des pays pauvres, parfois en guerre, où la scolarité est un luxe, et qu'ils ne connaissent pas ou plus.

Découvrir qu'un élève que rien ne distingue de ses camarades risque l'interpellation à chaque



instant, qu'il peut être enfermé dans une prison pour étrangers appelée « centre de rétention » puis mis de force dans un avion, menotté et entravé, scotché à son siège et bâillonné s'il proteste, est un traumatisme insupportable aussi bien pour les enseignants que les élèves et

leurs parents. Et il est rassurant que de telles éventualités soulèvent la stupeur d'abord, l'indignation ensuite, et la volonté de s'y opposer.

> La mobilisation des établissements scolaires

Rien de surprenant dans ces conditions, que l'appel à la régularisation des jeunes sans-papiers scolarisés, lancé le 26 juin 2004, ait rapidement recueilli le soutien de la grande majorité des organisations syndicales d'enseignants, de la FCPE, de nombreuses associations de défense des droits de l'Homme et des droits des étrangers ainsi que le soutien de partis politiques¹.

L'originalité du RESF et la clé de sa relative efficacité résident sans doute dans les dizaines de collectifs implantés dans les écoles, les lycées,

(1) www.educationsansfrontieres.org

Pour une scolarité obligatoire | suite

les collègues et les villes (parfois les villages) qui prennent la défense des élèves et des parents menacés. Accompagnement dans les démarches aux préfectures ou devant les tribunaux, pétitions, délégations, manifestations, fax, mails et appels téléphoniques indignés aux autorités, occupation d'écoles, parfois intervention dans les aéroports pour convaincre les passagers d'aider un expulsé à refuser son embarquement : les formes d'actions sont multiples, dictées par les situations particulières et les rapports de force. À noter que ces combats fédèrent des représentants de courants de pensée très divers et que les femmes y sont fréquemment les plus actives et les plus déterminées.

Même si la médiatisation d'un certain nombre d'affaires, témoignant publiquement de la possibilité de lutter et de gagner, a joué son rôle, la forte mobilisation des établissements scolaires autour des jeunes sans-papiers est d'abord le produit du durcissement continu de la législation sur l'admission et le séjour des étrangers. Loin de diminuer le nombre d'étrangers en situation irrégulière, les lois censées combattre l'immigration clandestine produisent chaque jour de nouveaux cas : demandeurs d'asile déboutés, mineurs isolés pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance mais privés de titres de séjour à leur majorité, enfants arrivés en France hors des formes très contraignantes du regroupement familial...

Au cours de l'été, puis à la rentrée 2005, avec le retour de Nicolas Sarkozy au Ministère de l'intérieur, la pression sur les sans-papiers scolarisés et les familles s'est nettement accentuée. Pour satisfaire les objectifs chiffrés assignés par le ministre, les préfectures ne reculent devant rien. À Sens, après l'assignation à résidence de leur mère et la fuite des aînés Rachel (15 ans) et Jonathan (14 ans), Grace et Naomie Makombo (9 et 11 ans) sont arrêtées au Centre aéré où elles passaient quelques jours. À la rentrée, quand Grace (élève de sixième) se présente à son collègue, accompagnée de membres du collectif de soutien pour sa mère, l'entrée lui en est interdite par un cordon de policiers : exécutant les ordres du préfet de l'Yonne, l'Inspection d'académie d'Auxerre l'a radiée de son collègue pour l'affecter dans un autre établissement.

Pourtant, en septembre et octobre, les mobilisations se multiplient : dans des dizaines d'écoles et de lycées, professeurs, parents et élèves se dressent pour empêcher les expulsions. Sentant la contestation monter, le gouvernement choisit de gagner du temps : le 31 octobre, il publie une circulaire suspendant jusqu'à la fin de l'année scolaire l'expulsion des jeunes majeurs sans papiers scolarisés et des parents d'enfants scolarisés. C'est évidemment très loin des régularisations revendiquées, mais c'est néanmoins un recul... et en même temps la promesse d'une échéance terrible : celle des vacances d'été 2006 au cours desquelles les préfectures devront procéder aux expulsions massives empêchées en cours d'année.

> Expulsions lors des vacances d'été

De fait, depuis la circulaire du 31 octobre, aucun élève n'a été expulsé (plusieurs ont été placés en rétention, l'un d'eux y a même passé son réveillon de Noël) mais une dizaine de pères l'ont été (sur les quelques quatre-vingts placés en rétention et pour lesquels il a fallu batailler pour qu'ils soient libérés). Aussi bien dans les familles que parmi leurs soutiens, l'appréhension monte à mesure que la date fatidique du 30 juin approche. Les vacances d'été risquent, pour des milliers d'élèves, sans papiers ou enfants de sans papiers, d'être la date d'un grand voyage sans retour vers un pays dont certains ne parlent pas la langue. Mais les jeux ne sont pas faits. Au moment où paraît cet article, dans de nombreux établissements scolaires, des enseignants, des parents, des élèves parfois, se préparent et se manifestent pour empêcher ce qui, à leurs yeux, est une infamie : l'expulsion d'enfants ou d'adolescents dont ils s'occupent et qu'ils côtoient tous les jours. ■

LES SERVICES DU COMEDE

☎ 01 45 21 38 40

> MAUX D'EXIL, 4 NUMEROS PAR AN

L'abonnement est gratuit et les frais de diffusion sont pris en charge par le Comede.

Merci de nous confirmer votre souhait de continuer à recevoir Maux d'exil en nous adressant un mail à contact@comede.org

> POUR COMMANDER LE GUIDE DE PRISE EN CHARGE MEDICO-PSYCHOSOCIALE DES MIGRANTS/ETRANGERS

S'adresser à l'Inpes, Service diffusion, 42 bd de la Libération, 93203 Saint-Denis Cedex (diffusion gratuite).

Version 2006 en ligne sur le site www.comede.org

> PERMANENCE TELEPHONIQUE DU SUIVI MEDICAL

☎ 01 45 21 39 59

Sur les questions relatives aux soins médico-psychologiques, prévention, bilans de santé, certification médicale pour la demande d'asile ou le droit au séjour.

> PERMANENCE TELEPHONIQUE DE L'ACCES AUX SOINS

☎ 01 45 21 63 12

Sur les conditions d'accès aux dispositifs de soins, les droits et les procédures d'obtention d'une protection maladie (sécurité sociale, CMU, AME).

> FORMATIONS

☎ 01 45 21 38 25

Animées par les professionnels du Centre de santé, les formations proposées par le Comede portent sur la santé des exilés, le droit d'asile, et le droit à la santé des étrangers.

> CONSULTATIONS MEDICO-PSYCHOSOCIALES EN 20 LANGUES

au Centre de santé du lundi au vendredi, de 9h à 18h.

M7 Le Kremlin Bicêtre, Hôpital de Bicêtre, Pavillon La Force, Porte n°7.

EN 2005, LES ACTIVITES DU COMEDE ONT ETE SOUTENUES PAR :

- L'Assistance publique des hôpitaux de Paris et le Centre hospitalo-universitaire de Bicêtre ;
- La Direction générale de la santé ;
- La Direction de la population et des migrations ;
- Le Fonds européen pour les réfugiés ;
- L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé ;
- La Direction générale de l'action sociale ;
- Le Fonds d'action sociale, d'intégration et de lutte contre les discriminations ;
- La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Le Fonds de contribution volontaire des Nations-Unies pour les victimes de la torture ;
- La Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France ;
- Le Conseil régional d'Ile-de-France ;
- Sidaction, Ensemble contre le Sida.
- La Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris.

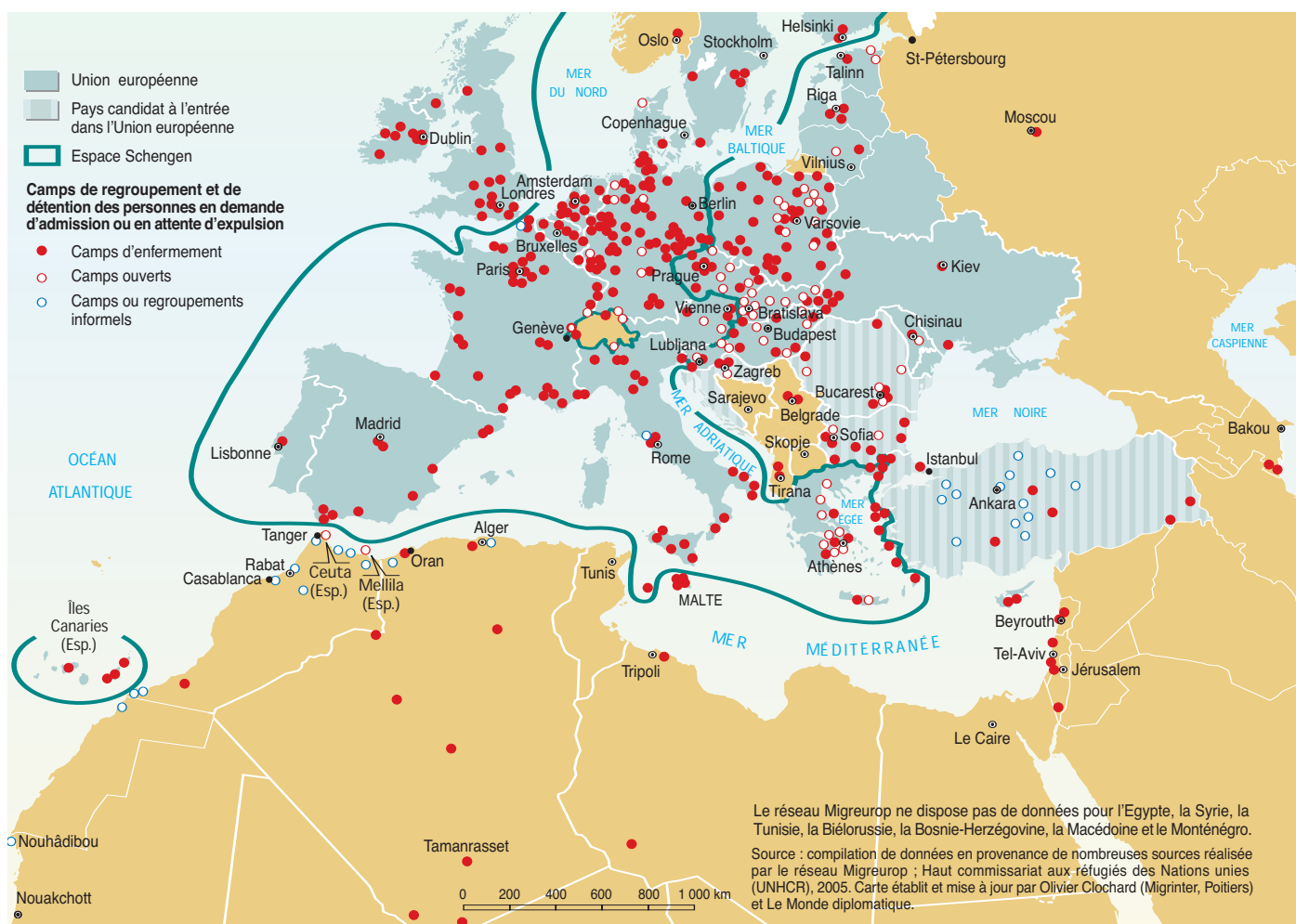
Pour une liberté de circulation

Le réseau Migreurop

Claire Rodier

Membre du Gisti (Groupe d'information et de soutien aux immigrés)
Le Gisti est membre du réseau Migreurop

Créé en 2002 à l'occasion du Forum Social Européen de Florence, Migreurop est un réseau de militants associatifs et politiques et de chercheurs originaires d'une dizaine de pays d'Europe et du Maghreb, dont l'objectif est d'identifier, de faire connaître, de dénoncer et de combattre les dispositifs européens de mise à l'écart des migrants et demandeurs d'asile jugés indésirables.



A l'origine de la création du réseau, la rencontre de plusieurs d'entre eux autour du camp de Sangatte, dans le Pas de Calais, qui, pendant trois ans (entre 1999 et 2002) a représenté un modèle emblématique des politiques destinées à regrouper et à confiner des étrangers dans des lieux à part, échappant partiellement ou totalement au contrôle des institutions démocratiques. L'enfermement administratif des migrants – les « camps d'étrangers » selon la terminolo-

gie utilisée par Migreurop – a, pour cette raison, constitué l'un des premiers axes de travail du réseau, qui a mis au point une « carte des camps d'étrangers en Europe », régulièrement mise à jour. Ce que Migreurop entend par « camp » dépasse toutefois largement le seul cadre du lieu fermé et géographiquement identifié. Aujourd'hui, en Europe, les camps d'étrangers vont de la prison, comme en Allemagne et en Irlande, aux centres de rétention des îles grecques improvisés dans des

bâtiments de fortune au gré des naufrages et des arraisonnements dans l'Adriatique ; des *Centri di permanenza temporanea ed assistenza* italiens aux zones d'attente françaises et aux centres fermés pour demandeurs d'asile en Belgique. Mais s'en tenir à cette définition du camp aurait encore pour effet d'occulter une part de la réalité. La diversité des dispositifs invite à dépasser la seule référence à l'enfermement et à considérer comme des camps l'ensemble des lieux de mise à distance des

Pour une liberté de circulation

suite

étrangers. Les formes que celle-ci peut prendre sont multiples et parfois très éloignées de l'image classique du camp entouré de barbelés. Ainsi certains centres « ouverts » d'accueil, de transit ou d'hébergement ont une vocation – apporter une assistance et un toit – qui masque mal le fait que leurs occupants, migrants et demandeurs d'asile, ne disposent en général d'autre choix que de s'y trouver. C'est le cas en Allemagne et en Belgique où le versement d'une allocation de survie et l'instruction des demandes d'asile sont subordonnés à l'acceptation par les réfugiés d'être placés dans des centres d'accueil non choisis.

> Des camps sans barreaux

Au-delà encore, l'errance des exilés que, dans certains pays, on disperse pour éviter la création de nouveaux « abcès de fixation » – c'est en 2006, plus de trois ans après la fermeture de Sangatte, le cas dans la région de Calais, où en moyenne 200 personnes survivent, sous la menace constante d'être pourchassés par la police, entre les campements de fortune qu'ils ont aménagés dans les bois et les distributions de repas fournis par des associations caritatives –, est un exemple du caractère multiforme que prend la mise à l'écart des migrants. Lorsqu'il est fait obligation, pour des étrangers, de *n'être pas* à un endroit où ils sont considérés comme gênants, le harcèlement policier et l'injonction d'invisibilité font office de barreaux et tracent les limites des lieux qui leur sont assignés. Dans ces cas, le camp, de lieu identifié, devient processus, symbole de l'errance contrainte et du mouvement perpétuel de migrants et d'exilés que les sociétés européennes se refusent à voir et accueillir. Entendue dans cette acception large, l'expression « Europe des camps » choisie par Migreurop, paraît la mieux à même de rendre compte des dispositifs de relégation que l'Union Européenne, en guise de politique migratoire, met progressivement en place sur son sol, mais aussi à ses frontières, car la pluralité des lieux d'enfermement des étrangers a conduit Migreurop à s'intéresser au phéno-

mène des regroupements informels d'étrangers aux portes de l'Europe¹.

Via la coopération policière avec ses voisins proches, l'UE en est venue à sous-traiter la surveillance de ces mouvements à des Etats limitrophes, qui ont charge d'interrompre à tout prix le voyage d'exilés parvenus près de ses frontières. Ceux-ci se trouvent alors pris dans des nasses, cantonnés de longs mois dans la clandestinité et la misère, à l'image des migrants subsahariens se cachant dans certaines forêts marocaines en attendant de pouvoir pénétrer en Espagne, dont l'existence a été dramatiquement mise en lumière par les événements de Ceuta et Melilla à l'automne 2005, lorsque plus d'une dizaine d'entre eux sont tombés sous les balles de l'armée marocaine en tentant de prendre d'assaut la frontière espagnole.

> L'externalisation de la politique européenne d'immigration et d'asile

Aujourd'hui, de plus en plus, des camps-tamppons viennent former la vraie frontière de l'Union européenne (au Maroc, en Algérie, en Libye, en Ukraine, en Turquie...). Une tendance qui, par la soumission des pays tiers aux exigences des intérêts européens, empêche en amont le franchissement des frontières au mépris des règles de droit international, notamment le droit d'asile, et celui reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme à toute personne de « quitter librement son pays, y compris le sien ». C'est aujourd'hui cette politique d'« externalisation » par l'Union européenne du contrôle de ses frontières que Migreurop a placé au cœur de ses préoccupations.

La pluralité de ses membres et la diversité de ses modes d'action compense la faiblesse des moyens matériels de Migreurop. En quatre ans, la « carte des camps » a été reproduite dans plus d'une trentaine de publications, et de nombreux articles et tribunes signés de membres de Migreurop ont contribué à faire connaître la réalité des camps d'étrangers. En 2003, grâce au soutien de parlementaires européens, le réseau a pu, au moment même où les Etats membres discutaient une proposition de Tony Blair de placer dans des *transit processing centers* en Albanie, au Kenya ou au Maroc tous les demandeurs d'asile se présentant aux frontières de l'UE, organiser au Parlement de

Bruxelles un colloque pour dénoncer les camps d'étrangers. En 2004, c'est par un *Appel contre les camps d'étrangers en Europe et à ses frontières* très largement signé, notamment par un grand nombre d'élus nationaux et européens, que Migreurop a invité à réagir contre une initiative italo-allemande visant à installer des camps pour immigrés et demandeurs d'asile dans les pays d'Afrique du nord, en particulier la Libye. En 2005, le réseau a saisi la Commission européenne pour lui demander de sanctionner l'Italie, coupable à ses yeux d'avoir refoulé plusieurs centaines de migrants vers la Libye où, de façon notoire, les migrants et les réfugiés courent le risque d'être maltraités et de voir leur droits fondamentaux bafoués. Si cette démarche n'a pas abouti, la Commission européenne s'étant déclarée incompétente, elle n'est certainement pas étrangère à l'adoption, au mois d'avril 2005, d'une résolution du Parlement européen condamnant très fermement l'Italie pour ces expulsions collectives. En 2006, pour la première fois, Migreurop mobilisera hors des frontières de l'Union européenne, en s'associant, avec des ONG d'Afrique subsaharienne et du Maghreb, à l'organisation au Maroc d'une *Conférence non-gouvernementale euro-africaine* sur les migrations, les droits fondamentaux et la liberté de circulation. L'occasion de faire entendre la voix des sociétés civiles du Sud et du Nord à leurs gouvernements, dont la seule réponse au « problème » de la migration d'un continent vers l'autre est la surenchère dans la sécurisation des frontières, au mépris des droits des personnes. ■

(1) Sur l'utilisation du terme « camp » pour désigner les lieux de détention d'étrangers, voir « Derrière le mot camp » du réseau Migreurop, novembre 2004, <http://www.migreurop.org/article880.html>

Maux d'exil - Le Comede
Hôpital de Bicêtre, BP 31, 78 rue du Général Leclerc,
94272 Le Kremlin Bicêtre Cedex
Tél. 01 45 21 38 40 Fax 01 45 21 38 41
Email : contact@comede.org
Site : www.comede.org

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Didier Fassin.

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION :
Arnaud Veisse.

Ont participé à la fabrication de ce numéro :
Monique Aujay, Gabrielle Buisson-Touboul,
Guy Delbecchi, Didier Fassin, Didier Maille.

PARIMAGE, Paris - Imprimerie GRENIER, Gentilly.

Pour un
droit d'asile
préservé

Il faut enrayer le déclin du droit d'asile

Olivier Brachet
Directeur de Forum réfugiés



L'asile décline en Europe. Durant ces dernières années, les Etats de l'Union européenne se sont révélés incapables de parvenir à la mise en place de normes communes élevées en matière de protection des réfugiés. Successivement et par effet de contagion, ils ont au contraire dégradé les conditions d'exercice du droit d'asile sur leur territoire afin de dissuader les arrivées dans un contexte de contrôle accru des flux migratoires.

En 2005, avec 49 700 nouvelles arrivées, enfants compris, la France a été pour la deuxième année consécutive, le premier pays d'accueil des demandeurs d'asile parmi les 50 pays les plus industrialisés. Cette première place européenne a conduit la France à se lancer dans un cycle de réforme permanente afin de combler son « retard » en matière de baisse des arrivées, avec le risque au passage d'abaisser son propre niveau de protection.

Forum réfugiés, dont la mission depuis plus de 20 ans est d'accueillir les demandeurs d'asile et de leur fournir un accompagnement administratif, juridique et social par du personnel qualifié s'inquiète tout particulièrement de la précarisation du droit au séjour des demandeurs d'asile pendant l'examen de leur

demande et du nombre croissant de personnes qui n'y ont plus accès.

> Baisse des garanties procédurales

Au niveau européen, la directive « procédure », adoptée par le Conseil de l'UE en décembre 2005 prévoit que les demandeurs d'asile auront le droit de rester dans l'Etat membre pendant la période d'examen par « l'autorité responsable de la détermination » statuant « en premier ressort » et que ce droit de rester « ne constitue pas un droit à un titre de séjour ». Les garanties contre le non refoulement avant une décision définitive se réduisent, l'effet suspensif des recours et les délais pour les exercer étant laissés à l'appréciation des Etats membres.

Or, les conditions dans lesquelles une per-

sonne énonce sa demande d'asile représentent un facteur déterminant pour l'examen loyal et objectif de son dossier et la décision qui en résultera. Il s'agit d'un problème d'égalité devant la loi. Si l'on ne veut pas fabriquer de « faux déboutés », il convient de réunir simultanément les conditions d'un hébergement stable et adapté, de moyens de subsistance à hauteur des besoins et d'un accompagnement social, administratif et juridique par du personnel spécialisé pour éclairer une procédure qui se complexifie sans cesse.

En France, selon que les personnes sont admises ou non au séjour, qu'elles sont en réexamen de leur demande d'asile ou en instance de transfert vers un autre Etat de l'UE dans le cadre du Règlement Dublin, leur prise en charge diffère dans l'accès à l'hébergement, le

Pour un droit d'asile préservé

suite

bénéfice de droits sociaux ou la prise en charge médicale. Pourtant, ces personnes sont toutes des demandeurs d'asile et devraient normalement bénéficier des mêmes conditions d'accueil.

Cependant, les situations d'examen d'une demande d'asile en procédure prioritaire où les personnes ne sont pas admises au séjour avec tout ce que cela emporte de privations en terme de recours suspensif, de droits sociaux, d'hébergement et d'accompagnement spécialisé à la demande d'asile, ne cessent d'augmenter. La liste française de pays d'origine sûrs, qui s'est récemment étoffée de cinq pays supplémentaires pour en porter le total à dix-sept, sans réelle lisibilité du raisonnement qui a conduit au choix de ces pays, traduit une tendance dissuasive. Dans un récent rapport de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine, le Sénat a recommandé « d'éviter de multiplier les procédures prioritaires d'examen des demandes d'asile » qui accentuent la baisse des garanties procédurales, dans un contexte de baisse du nombre de demandeurs d'asile et d'augmentation du nombre de reconduites à la frontière qui traduisent un mouvement « d'écrasement » des flux d'arrivées.

En France, près de 25% des demandes d'asile ont été traitées en procédure prioritaire en 2005, privant un nombre croissant de personnes du droit au séjour et des droits sociaux qui vont avec. Certains pays européens ont poussé le raisonnement à l'extrême, comme en Angleterre, où les services de l'immigration ont de plus en plus recours à la détention dans le seul but d'examiner des demandes d'asile selon une procédure accélérée lorsqu'ils les jugent « simples » et susceptibles de donner lieu à une décision dans des délais très brefs.

La directive « procédure » ouvre de nouvelles possibilités de placement en procédure accélérée ou d'irrecevabilité d'une demande d'asile. Une demande pourra notamment être déclarée irrecevable si celui ou celle qui la formule provient d'un « pays de premier asile » ou d'un « pays tiers sûr ». La directive n'exige pas que le demandeur soit passé par ce pays, mais uniquement qu'il existe « un lien de connexion » avec ledit pays, la nature de ce lien n'étant pas définie. En outre, lorsqu'un demandeur d'asile

« cherche à entrer, ou est entré, illégalement sur un territoire » depuis un pays tiers européen sûr, un Etat membre peut prévoir qu'« aucun examen ou aucun examen complet » de la demande n'aura lieu. Il convient d'être particulièrement vigilant quant à l'utilisation de ces notions jusqu'alors inconnues en droit français, à l'heure où celle de « pays tiers sûrs » est inscrite à l'ordre du jour du Comité interministériel du contrôle de l'immigration et fait l'objet d'une étude de constitutionnalité.

> Sauvegarder le niveau de protection en France

Dans ce contexte, face à des interprétations extensives élevées au rang de principe et à l'extension de la liste des pays d'origine sûrs, l'admission au séjour provisoire doit être réaffirmée comme principe indispensable à une procédure prenant réellement en compte les besoins de protection des individus en leur assurant une présence et un accompagnement adéquat tout au long du traitement de leur demande.

La France possède encore à l'heure actuelle, mais pour combien de temps, l'un des niveaux de protection les plus élevés d'Europe. Lorsque la plupart des Etats membres de l'Union européenne semblent renoncer à appliquer la Convention de Genève et accordent un droit au séjour « humanitaire » et précaire selon leurs dispositions nationales, la France protège de manière durable au moyen de la Convention de Genève sur les réfugiés. A titre d'exemple, en 2003, sur les 29 485 décisions de protection au titre de la Convention de Genève dans 32 pays d'Europe, 9 790 l'ont été par la France, soit près du tiers des demandes. Si en 2005, le taux d'accord global de protection (OFPPA et Commission des recours) a été de 26%, deux tiers des décisions d'accord sont des annulations de la Commission des recours des réfugiés. Le maintien d'un taux élevé d'annulation des décisions de l'OFPPA n'est pas normal et pose un véritable problème institutionnel qu'il convient de résoudre par la réduction de l'écart entre les deux instances. Il faudra être particulièrement vigilant quant au taux de reconnaissance du statut à l'OFPPA qui selon les premiers indicateurs accuse une baisse significative en ce début d'année.

Cette vigilance sera d'autant plus nécessaire que la procédure d'appel devant la Commission des recours devrait prochainement

LE COMEDE RECRUTE UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE ET DE SANTÉ PUBLIQUE

en CDI entre 80 et 100% ETP, pour les activités du Centre de santé (consultations auprès des exilés) et du Centre-ressources (information et formation des professionnels) dans un cadre pluridisciplinaire. Si vous êtes intéressé, merci d'adresser Lettre de motivation + CV par courrier au Comede, Hôpital de Bicêtre, 78 rue du Général Leclerc, 94272 Le Kremlin Bicêtre Cedex.

faire l'objet d'un assaut supplémentaire. Le Comité interministériel de contrôle de l'immigration a en effet prévu de ramener, par voie de décret, à 15 jours le délai d'appel devant la Commission des recours des réfugiés contre 1 mois actuellement alors que celui habituel d'un recours contre une décision administrative est de 2 mois. Si ce nouveau délai devait s'appliquer, il ne permettrait plus aux personnes de bénéficier du droit à un recours effectif compte-tenu des règles juridiques complexes et contraignantes de cette procédure¹ et risquerait d'abaisser de manière drastique le niveau de protection des réfugiés en France. Le Président de la Commission des recours ainsi que le Sénat dans son rapport précédemment cité, ont parfaitement identifié ce risque majeur et demandé le maintien à un mois du délai d'appel. A la fin de l'année 2006, un nombre d'accords inférieur à 10 000 serait le signe que la France a choisi de tourner résolument le dos au droit d'asile, le signe de la perte de lisibilité des questions touchant à la protection des personnes menacées de persécutions, le signe que la France aura définitivement renoncé à convaincre ses partenaires, à préserver ses acquis fondamentaux et se sera ralliée à la lente dégradation du standard de l'asile en s'alignant sur des normes très minimales. La sauvegarde du droit d'asile réclame un engagement urgent des autorités de l'Etat à tous les niveaux et de la société civile sur cette question fondamentale et fondatrice de nos sociétés démocratiques. ■

(1) Cf. communiqué de Forum réfugiés du 13/02/06 : « Réfugiés : la réduction du délai de recours à 15 jours risque d'abaisser le niveau de protection des réfugiés en France » sur www.forumrefugiés.org/pages/droit_asile/communiqués_presse.php